

Premier traité international de santé publique
LA CONVENTION CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE
ANTITABAC
ET LE TABAGISME PASSIF (EXTRAITS)

Préambule

Les parties à la présente Convention,
Résolues à donner la priorité à leur droit de protéger la santé
publique,

[...]

Reconnaissant que des données scientifiques ont établi de manière
irréfutable que la consommation de tabac et l'exposition à la fumée
du tabac sont cause de décès, de maladie et d'incapacité, et qu'il
existe un décalage entre l'exposition à la cigarette et l'utilisation
d'autres produits du tabac et l'apparition des maladies liées au
tabac,

[...]

Sont convenues de ce qui suit :

[...]

Article 8

Protection contre l'exposition à la fumée du tabac

1. Les Parties reconnaissent qu'il est clairement établi, sur des bases scientifiques, que l'exposition à la fumée du tabac entraîne la maladie, l'incapacité et la mort.
2. Chaque Partie adopte et applique, dans le domaine relevant de la compétence de l'Etat en vertu de la législation nationale, et encourage activement, dans les domaines où une autre compétence s'exerce, l'adoption et l'application des mesures législatives, exécutives, administratives et/ou autres mesures efficaces prévoyant une protection contre l'exposition à la fumée du tabac **dans les lieux de travail intérieurs**, les transports publics, **les lieux publics intérieurs** et, le cas échéant, d'autres lieux publics.